

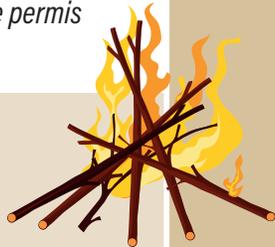


FICHE DE RÉGLEMENTATION SIMPLIFIÉE

FEU À CIEL OUVERT (DE BRANCHAGE OU DE JOIE)

Permis requis*

* Pour obtenir un permis, consultez le ville.levis.qc.ca, formulaire *Demande de permis de brûlage*

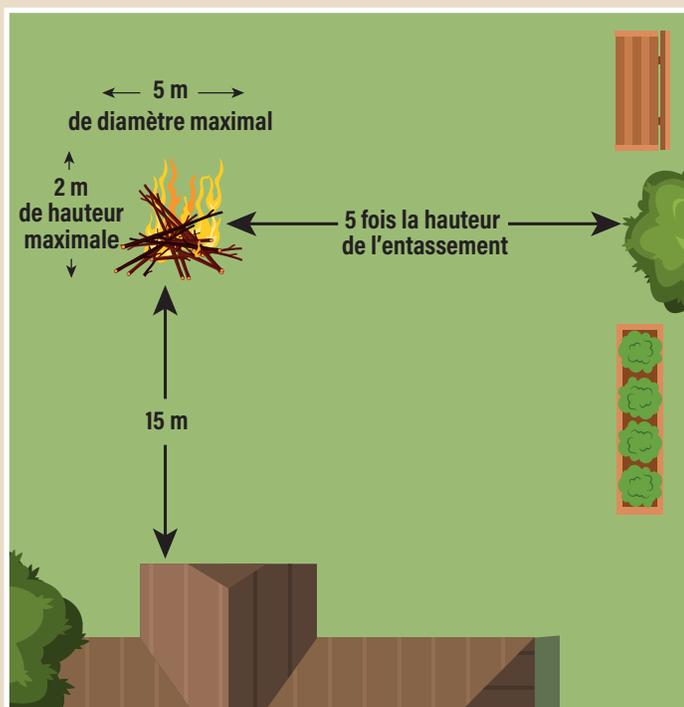


Il est interdit à toute personne d'allumer, d'avoir la garde ou de surveiller un feu à ciel ouvert (de branchage ou de joie) :

- Sans permis de brûlage;
- Lorsque l'indice d'inflammabilité énoncé par la Société de protection des forêts contre le feu du Québec est extrême;
- Sans autorisation préalable et écrite du propriétaire du terrain visé.

Dans tous les cas, il est interdit à toute personne d'allumer, d'avoir la garde ou de surveiller un feu de déboisement.

FEU DE BRANCHAGE



Dimensions et dégagements réglementaires

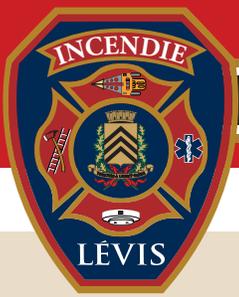
| | |
|--|---|
| Distance requise entre la base de l'entassement et un bâtiment | 15 m |
| Entassement des branches | 2 m de hauteur maximale et 5 m de diamètre maximal |
| Un espace libre de toute matière combustible est aménagé et conservé autour du feu | Au moins cinq fois la hauteur de l'entassement, mesuré à partir de la base de son périmètre |

MISE EN GARDE : Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements municipaux. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements municipaux ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Information : Pour obtenir plus de conseils et consulter la réglementation complète, rendez-vous au ville.levis.qc.ca/incendies

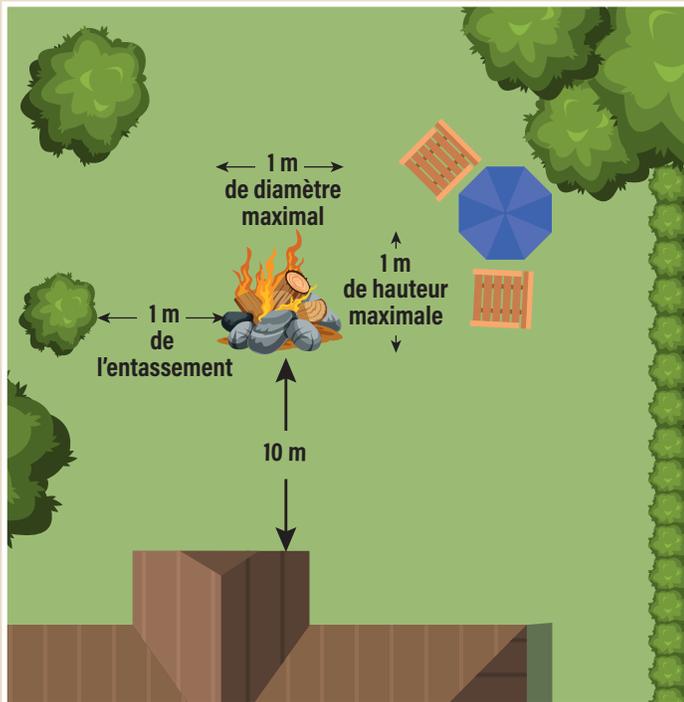
Pour nous joindre : ville.levis.qc.ca/nousjoindre | 311 ou 418 839-2002 (extérieur de Lévis)





FICHE DE RÉGLEMENTATION SIMPLIFIÉE

FEU DE JOIE



Dimensions et dégagements réglementaires

| | |
|--|--|
| Distance requise entre la base de l'entassement et un bâtiment | 10 m |
| Entassement des bûches et des branches | 1 m de hauteur maximale 1 m de diamètre maximal |
| Un espace libre de toute matière combustible est aménagé et conservé autour du feu | Au moins 1 m de l'entassement, mesuré à partir de la base de son périmètre |

Conditions à respecter en tout temps pour les feux à ciel ouvert (de branchage ou de joie)

- Avoir un équipement ou un moyen efficace permettant l'extinction du feu dans un rayon de moins de 15 m de celui-ci.
- Utiliser du bois sec non teint, non peint et non traité.
- S'abstenir d'utiliser un produit accélérant.
- Surveiller le feu jusqu'à son extinction complète par une personne de 18 ans et plus.
- S'assurer que la vitesse du vent est inférieure à 20 km/h.

MISE EN GARDE : Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements municipaux. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements municipaux ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.